

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA FCEI**

**DEMANDE PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN LIEN AVEC LE GSR**

---

**BÉNÉFICES DE LA PRODUCTION LOCALE DE GSR**

**Question 1 :**

**Références:**

- (i) B-0006, p. 8
- (ii) B-0006, p. 10
- (iii) B-0006, p. 10
- (iv) B-0028

**Préambule :**

(i)  
« Plus récemment dans le Décret de préoccupation no 1240-2025 (le Décret), le Gouvernement a franchi un pas de plus en énonçant toujours son souhait de décarbonation des réseaux gaziers – confirmant à nouveau la pertinence de ceux-ci dans le paysage énergétique du Québec – mais aussi de voir se développer une filière québécoise robuste de production de GSR afin d’y contribuer. Il a toutefois exprimé un certain nombre de préoccupations à l’égard du développement de cette filière et a invité la Régie à tenir compte de ses « préoccupations économiques, sociales et environnementales [...] concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure ». Le Gouvernement y précise qu’ « il y aurait lieu que la Régie de l’énergie, pour maximiser les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l’énergie pour les Québécois, tienne compte des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l’amélioration de la qualité de l’environnement. » (Nous soulignons)

(ii)  
« Ainsi donc, plus la production de GSR au Québec sera grande, d’autant la sécurité d’approvisionnement sera améliorée, puisque moins dépendante du réseau principal. »  
(Nous soulignons)

(iii)

« Deuxièmement, le Québec compte actuellement plusieurs sites de production de GSR en fonction, dont neuf sites qui injectent dans le réseau d'Énergir. En y ajoutant les projets en construction, on estime que ces projets génèrent annuellement plusieurs dizaines, voire centaines de millions de dollars de revenus, et soutiennent plusieurs dizaines d'emplois directs, actuels et durant la construction, sans compter les emplois indirects. Chaque centre de biométhanisation emploie notamment des opérateurs, des techniciens, ingénieurs (emplois directs), et a recours à des services de transport, maintenance, construction, et fournisseurs (emplois indirects). »

**Questions :**

- 1.1 Eu égard à la sécurité énergétique, veuillez indiquer si Énergir considère que la production locale de GSR accroît la sécurité énergétique par rapport à l'importation par pipeline depuis Dawn.

**Réponse :**

Énergir le confirme.

- 1.2 Si oui, veuillez définir la notion de sécurité énergétique considérée.

**Réponse :**

Dans la mesure où chaque GJ produit au Québec est un GJ de moins à transporter par pipeline depuis l'extérieur du territoire d'Énergir, la production locale contribue à la sécurité énergétique du Québec. La production locale peut aussi assurer, en tout ou en partie, la sécurité énergétique de régions situées à proximité de certaines usines de production de GSR.

La production locale peut aussi contribuer à protéger la clientèle d'une surconsommation de gaz naturel sur le pipeline de PNGTS.

- 1.3 Veuillez indiquer la ou les mesures de la sécurité énergétique considérée par Énergir pour en venir à cette conclusion.

**Réponse :**

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.2.

***Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025***

---

- 1.4 Veuillez indiquer de combien ces mesures sont affectées par le remplacement de gaz provenant de l'extérieur du Québec par du gaz produit au Québec.

**Réponse :**

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.2.

- 1.5 Veuillez déposer toute étude réalisée par Énergir supportant sa position eu égard à l'impact de la production locale de GSR sur la sécurité énergétique du Québec.

**Réponse :**

Énergir n'a pas réalisé de telle étude. Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.2.

- 1.6 Veuillez dresser la liste des défaillances du réseau de transmission (en amont ou à l'intérieur de la franchise d'Énergir) ayant mené à la perte d'alimentation d'au moins un client d'Énergir au cours des 50 dernières années.

**Réponse :**

Considérant le court laps de temps imparti, Énergir ne peut donner suite à la demande de renseignement de la FCEI.

Cela étant dit, Énergir ne se fonde pas sur des incidents particuliers qui se seraient produits par le passé. L'argument de la sécurité énergétique découle simplement du fait que chaque GJ produit au Québec rend la clientèle d'Énergir moins vulnérable à d'éventuels événements pouvant survenir sur les pipelines en amont ou en aval de la franchise.

- 1.7 Dans chacun des cas, veuillez indiquer si et, le cas échéant, dans quelle mesure et pourquoi la production locale de GSR aurait permis de limiter les impacts de la défaillance.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.6. Cela étant dit, en fonction de la localisation d'un bris et de la proximité d'une usine de production de GSR et du volume de GSR produit, la production locale pourrait contribuer à atténuer les effets d'un bris, voire les effacer.

À titre d'exemple, le projet de WM à Sainte-Sophie produira des volumes de GSR surpassant, durant certaines périodes de l'année, la consommation de la région des Laurentides en aval de l'interconnexion entre la conduite de raccordement et TQM. Ainsi, en cas de bris du pipeline de TQM, le GSR produit à Sainte-Sophie pourrait éviter une perte de service dans les Laurentides, assurant sa sécurité énergétique.

- 1.8 Veuillez indiquer le nombre de défaillances des conduites de distribution ayant mené à la perte d'alimentation d'au moins un client d'Énergir au cours des 20 dernières années.

**Réponse :**

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.6.

- 1.9 Veuillez indiquer si l'impact de l'une ou l'autre de ces défaillances aurait été moindre si la production de GSR présentement injectée dans le réseau d'Énergir avait été présente au moment de ces défaillances. Le cas échéant, veuillez indiquer la localisation géographique de ces défaillances et expliquer comment la présence de la production locale aurait atténué les conséquences.

**Réponse :**

Veuillez s.v.p. vous référer aux réponses aux questions 1.6 et 1.7.

- 1.10 Dans le cas où certaines pertes d'alimentation auraient été évitées, veuillez indiquer la valeur économique qu'Énergir y attribue.

**Réponse :**

Veuillez s.v.p. vous référer aux réponses aux questions 1.6 et 1.7.

- 1.11 Eu égard à la référence (ii), veuillez indiquer pour combien de journées gazières au cours des cinq dernières années, Énergir n'a pas obtenu les volumes qu'elle avait nommés sur le réseau de TCPL.

**Réponse :**

Veuillez s.v.p. vous référer aux réponses aux questions 1.6 et 1.7.

***Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025***

---

- 1.12 Eu égard aux producteurs de GSR en franchise, veuillez indiquer pour combien de journées gazières au cours des cinq dernières années, Énergir n'a pas obtenu les volumes nominés, ou de manière plus générale anticipés, en début de journée.

**Réponse :**

Aucun producteur en franchise n'est actuellement assujéti à l'article 13.2.2.2 « Écarts entre les volumes nominés et les volumes injectés » ni ne produit de nomination de volumes.

- 1.13 Eu égard à la dépendance aux énergies importées, veuillez indiquer si Énergir considère que les achats de GSR produits dans les autres provinces canadiennes sont des énergies importées.

**Réponse :**

Énergir le confirme.

- 1.14 Veuillez indiquer si Énergir a quantifié le bénéfice associé à un mètre cube de gaz non importé. Le cas échéant, veuillez indiquer cette valeur et expliquer comment elle a été obtenue.

**Réponse :**

L'AQPER a récemment fait réaliser une étude sur les bénéfices non énergétiques associés à la production locale de GNR<sup>1</sup>. Énergir invite la FCEI à en prendre connaissance.

- 1.15 Veuillez ajouter une colonne indiquant le pays d'origine du GSR aux tableaux présentant les réponses aux appels d'offres 2021 à 2024 (iv) et identifier les offres retenues.

**Réponse :**

Énergir dépose en annexe Q-1.15 une version de la référence (iv) avec les informations demandées.

---

<sup>1</sup> [https://www.aqper.com/app/uploads/2026/01/aqper\\_tout\\_filieres\\_v6.pdf](https://www.aqper.com/app/uploads/2026/01/aqper_tout_filieres_v6.pdf).

- 1.16 Eu égard aux neuf sites injectant dans le réseau d'Énergir (iii), veuillez indiquer si Énergir a évalué les bénéfices économiques liés à ces projets. Le cas échéant, veuillez quantifier ces bénéfices et produire les analyses supportant ces évaluations.

**Réponse :**

Au soutien des bénéfices économiques et sociaux, l'AQPER a récemment fait réaliser une étude<sup>2</sup> sur les retombées économiques des secteurs d'énergies renouvelables au Québec. On y constate que les projets de production de GSR qui injectent dans le réseau gazier québécois génèrent une valeur ajoutée estimée à 21,7 M\$, et soutiennent annuellement 123 emplois directs et indirects, ainsi que des revenus bruts fiscaux et parafiscaux de 2,7 M\$ pour le Québec.

- 1.17 Eu égard à l'évaluation des bénéfices économiques, veuillez indiquer le coût d'opportunité considéré pour les emplois qu'auraient occupés les travailleurs s'il n'avait pas travaillé aux projets de production de GSR.

**Réponse :**

Le coût d'opportunité pour les emplois n'a pas été modélisé. Dans l'étude mentionnée à la réponse à la question 1.16, les emplois associés aux projets de production de GSR sont comptabilisés comme des emplois équivalent temps complet (ETC) et non comme des créations nettes. L'étude de l'AQPER précise cependant que « *parmi les 123 emplois actuellement soutenus par la production actuelle de GSR, 53 % sont des emplois directs* » (c.-à-d. sur les sites de production), dont la productivité est estimée comme étant 51 % supérieure à la productivité moyenne de l'ensemble du Québec.

- 1.18 Veuillez indiquer si Énergir a intégré à ces analyses l'impact de la hausse du coût du GSR sur les bénéfices des entreprises et le budget des ménages québécois.

**Réponse :**

L'étude mentionnée à la réponse à la question 1.16 porte sur les BNÉ liés à la production de GSR au Québec et ne traite pas de l'impact des coûts sur la clientèle.

- 1.19 Veuillez expliquer en quoi la production locale de GSR contribue à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

---

<sup>2</sup> Idem

**Réponse :**

La production locale de GSR permet tout d'abord de substituer des mètres cubes de gaz naturel fossile par du biométhane produit à partir de CO<sub>2</sub> biogénique (déjà présent dans l'atmosphère), un carbone « *considéré comme neutre sur le plan climatique* » comme souligné par l'AQPER dans l'étude sur les BNÉ<sup>3</sup>.

Cette étude indique également que :

*« La production de GNR présente aussi l'avantage de remplacer certaines pratiques à fort impact environnemental : elle permet par exemple d'éviter le torchage du biogaz capté dans les LET, la fabrication d'engrais chimiques ou encore la gestion conventionnelle du fumier, le méthane étant alors récupéré ». Selon cette même étude, cela « génère des co-bénéfices environnementaux majeurs : l'amélioration de la qualité de l'air (réduction des NH<sub>3</sub> et des odeurs), l'amélioration de la fertilisation des sols grâce au digestat et la substitution des engrais de synthèse. Elle contribue également à la réduction de l'enfouissement, à l'économie circulaire territoriale et à la pérennisation des filières agricole, forestière et agroalimentaire. »*

- 1.20 Veuillez quantifier cette amélioration sur la base des projets de production locale livrant présentement des volumes à Énergir et indiquer la valeur économique qu'Énergir lui attribue.

**Réponse :**

La substitution du gaz naturel fossile par les 36 Mm<sup>3</sup> de GSR mentionnés dans l'étude des retombées économiques des secteurs d'énergie renouvelable au Québec de l'AQPER (Aviso, 2025), ainsi que les autres co-bénéfices environnementaux directs (réduction du torchage du biogaz dans les LET, amélioration de la qualité de l'air local, substitution partielle des engrais de synthèse par le digestat, réduction de l'enfouissement) sont trop sensibles aux hypothèses méthodologiques pour modéliser leur valeur économique. En se basant sur les facteurs d'émissions de GES du protocole QC 3.0 du RDOCÉCA, tableau 30-1 (mise à jour 2025-04-01), on peut cependant estimer la réduction de GES des 36 Mm<sup>3</sup> à 67 608 tonnes CO<sub>2eq</sub>.

- 1.21 Considérant les bénéfices allégués de la production au Québec, quelle est la prime qu'Énergir estime acceptable de payer par rapport à un GNR équivalent produit ailleurs au Canada? Ailleurs aux États-Unis?

---

<sup>3</sup> Ibid.

**Réponse :**

Énergir ne considère pas de prime en tant que telle pour les projets québécois. Les volumes de GSR achetés, en priorité au Québec puis hors Québec, le sont par des mécanismes d'approvisionnement différents qui sont décrits dans la preuve<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Pièce B-0006, Énergir-1, Document 1, pp. 6 et 7.

## CARACTÉRISTIQUE DE PRIX MAXIMUM

### Question 2:

#### Références:

- (i) B-0006, p. 15
- (ii) B-0006, p. 16
- (iii) B-0006, p. 17
- (iv) B-0006, p. 19
- (v) B-0006, p. 18
- (vi) B-0006, pp. 17 et 18
- (vii) B-0006, p. 10
- (viii) <https://www.ville.quebec.qc.ca/sacmauve/biomethanisation/>
- (ix) R-4008-2017, A-0412, p. 131

#### Préambule :

(i)  
« Ce dernier était venu présenter la réalité de l'industrie de la biométhanisation au Québec (structure de capital, enjeux spécifiques, tailles des projets, etc.). Il mentionnait notamment que l'ensemble des projets qu'il accompagnait prévoyaient produire entre 2 Mm<sup>3</sup> et 4 Mm<sup>3</sup> par année. Il n'y avait donc pas, à l'époque, de projet en développement au Québec devant produire plus de 5 Mm<sup>3</sup>. Et même s'il y en avait eu, selon monsieur Mounier lors de son témoignage, il n'y avait « pas de corrélation immédiate entre le volume et le prix » d'achat du GSR<sup>7</sup>. » (Nous soulignons)

(ii)  
« Le prix de 35 \$2022/GJ pour les contrats supérieurs à 5 Mm<sup>3</sup> s'appuyait quant à lui sur le coût moyen des propositions faites dans le cadre de l'AO 2021 et avait l'objectif d'être légèrement supérieur au prix offert par Fortis en Colombie-Britannique<sup>8</sup>. »

(iii)  
« En effet, le montant des investissements requis pour des projets agricoles et/ou agroindustriels est corrélé au volume de production envisagé. Or, l'effet combiné du plafonnement des subventions (50 % des investissements admissibles du projet, 15 M\$ maximum), dont l'impact diminue à mesure que le coût de projet augmente, ainsi que du prix maximal autorisé de 35 \$2022/GJ pour les projets supérieurs à 5 Mm<sup>3</sup> ont eu pour conséquence de limiter l'émergence de projets de moyenne et grande tailles. » (Nous soulignons)

(iv)

« Cela dit, d'autres projets supérieurs à 5 Mm<sup>3</sup> sont susceptibles de voir le jour, car il existe des bassins d'intrants agricoles suffisants au Québec pour le développement de projet de plus de 5 Mm<sup>3</sup> (la Beauce, les Bois-Francs, la Montérégie notamment). Le retrait de la barrière du 35 \$2022/GJ serait de nature à mettre tous les projets sur un pied d'égalité et de voir les meilleurs modèles émerger. »

(v)

« Le développement de projets de production de GSR de plus grande taille peut offrir des avantages qui vont au-delà des économies d'échelle. Chaque projet nécessite des démarches considérables en vue de sécuriser un terrain adéquat, de favoriser l'acceptabilité sociale, un ensemble de permis et autres autorisations (notamment autorisation ministérielle auprès du MELCCFP, demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque requis). » (Nous soulignons)

(vi)

« Pour illustrer ce qui précède, un projet hypothétique de 30 M\$ avec un volume de production inférieur à 5 Mm<sup>3</sup> pourrait recevoir 15 M\$ en subvention, soit 50 % de ses dépenses en capital, et un prix maximum de 45 \$2022/GJ. En revanche, un projet hypothétique de 100 M\$ avec un volume de production supérieur à 5 Mm<sup>3</sup> recevrait lui aussi 15 M\$ en subvention, soit 15 % de ses dépenses en capital et, de surcroît, ne pourrait bénéficier du prix maximal de 45 \$2022/GJ, mais devrait se contenter de 35 \$2022/GJ. Cette iniquité semble introduire un biais défavorisant les plus gros projets, alors que la Régie a exprimé à plusieurs reprises qu'elle ne devait pas interférer avec le marché libre et non réglementé de la production et/ou de la vente de gaz naturel, fossile ou renouvelable au Québec<sup>9</sup>.

(vii)

« En novembre 2024, le centre de biométhanisation de la Ville de Québec annonçait, par exemple, que l'injection de 3 Mm<sup>3</sup> de GSR, soit l'équivalent du chauffage de 2 775 maisons, avait non seulement généré 1,6 M\$ de revenus directs, mais avait également permis d'économiser 700 000 \$ en redevances d'élimination grâce au détournement des résidus alimentaires de l'incinérateur<sup>4</sup>. »

(viii)

« On prévoit que vos résidus alimentaires produiront à terme 10,2 millions de mètres cubes de gaz naturel renouvelable. Vendus à Énergir, ils rapporteront 100 millions de dollars sur vingt ans et permettront de fournir de l'énergie à des immeubles comme l'Université Laval et l'Aquarium du Québec. »

(ix)

« Écoutez... puis si jamais on a un contrat à plus gros volume au-dessus de trente-cinq dollars (35 \$), qu'on pense qui est intéressant, bien on va venir vous le justifier à la Régie à la pièce. Donc, c'est la proposition subsidiaire qu'on a à faire. »

(x)

« Tout contrat au-dessus de la balise de prix de 45\$2022/GJ ou qui amène un dépassement du prix moyen de 25\$2022/GJ devrait être approuvé par la Régie. »

« Or, la borne du 35 \$2022/GJ provoque un effet contraire en ce qu'elle constitue un des freins au développement du secteur non réglementé de la production de GSR. Énergir estime que l'émergence de projets de production de GSR de plus de 5 Mm<sup>3</sup> pourrait contribuer à l'atteinte des cibles gouvernementales sur le long terme, et que le prix maximal autorisé de 35 \$2022/GJ a pour effet de défavoriser ces projets. »

### Questions :

- 2.1 En lien avec les références (i), (iii) et (v), veuillez indiquer si, à la connaissance d'Énergir, la production de GSR se caractérise par des économies d'échelle.

#### Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.2.2 de la réponse à la demande de renseignements n° 1 de la Régie concernant les avantages à mutualiser le potentiel disponible en projet(s) de plus de 5 Mm<sup>3</sup> (par exemple la réduction du nombre de raccordements, efficacité réglementaire et opérationnelle, ainsi que sur les démarches d'autorisations).

- 2.2 Eu égard au transport des intrants, veuillez commenter quant aux bénéfices environnementaux d'une installation unique versus deux ou plus installations de moins de 5 Mm<sup>3</sup>.

#### Réponse :

Étant donné le peu de projets, notamment la biométhanisation agricole et/ou agroindustrielle, ayant approché Énergir pour des volumes de production de plus de 5 Mm<sup>3</sup> via un contrat de gré à gré, il est difficile de s'avancer sur des comparaisons détaillées quant aux bénéfices environnementaux systématiques et généralisables d'une installation unique versus plusieurs installations. Les bénéfices environnementaux liés au transport des intrants dépendront probablement davantage de la dispersion géographique des intrants, de la configuration territoriale, de la logistique de collecte des projets, et de leur éloignement au réseau (raccordement direct ou station d'injection) et pas uniquement de leur taille. Comme pour la question 2.1, Énergir anticipe cependant qu'un projet unique pourrait réduire la multiplication des sites de réception, de traitement et d'injection.

- 2.3 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer le niveau actuel du prix maximum permis dans les autres juridictions canadiennes.

**Réponse :**

En Colombie-Britannique, Fortis BC est autorisée par le *Greenhouse Gas Reduction Regulation* à payer un prix maximum de 31 \$ /GJ pour l'année fiscale 2021-2022 et qui est mis à jour annuellement au 1<sup>er</sup> avril selon une formule d'indexation. Selon les discussions tenues avec Fortis BC, ce prix se situe aujourd'hui à 35,85 \$/GJ.

Depuis le refus de la proposition d'Enbridge par l'OEB<sup>5</sup>, cette dernière a suspendu son programme de GNR.

À notre connaissance, les autres juridictions canadiennes n'imposent pas aux distributeurs de prix maximum permis pour l'approvisionnement en GSR.

- 2.4 Pour chacune des régions mentionnées à la référence (iv), veuillez indiquer le nombre potentiel de projets de plus de 5 Mm<sup>3</sup>.

**Réponse :**

Selon l'étude de l'AQPER, 41 % de la production actuellement injectée provient de la Montérégie, et les autres centres de production sont localisés dans le Centre-du-Québec, en Mauricie, en Estrie, dans Lanaudière, dans la Capitale-Nationale et au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Selon le tableau 4 à la page xxvii de l'étude WSP 2021 disponible sur le site du MEIE<sup>6</sup>, ces régions, notamment les régions de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches, disposent de gisements de matières organiques suffisants pour produire plus de 5 Mm<sup>3</sup> de GSR. Cependant, il demeure difficile d'estimer le nombre potentiels de projets de plus de 5 Mm<sup>3</sup>, dont la réalisation dépend aussi de la participation des fournisseurs d'intrants aux projets, de l'acceptabilité sociale de la région, de la capacité des producteurs à développer et financer les projets, de la proximité au réseau gazier ayant la capacité d'accueillir le GSR, etc.

- 2.5 Outre ces bassins, veuillez indiquer quel est le potentiel pour des projets de plus de 5 Mm<sup>3</sup> dans les cinq prochaines années. Veuillez élaborer sur la nature (agricole, site d'enfouissement, industriel, municipal, etc.) de ce potentiel.

---

<sup>5</sup> EB-2024-0111.

<sup>6</sup> <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/rapport/ED-inventaire-biomasse-bioenergies-WSP-2021-MEIE.pdf>

**Réponse :**

Comme mentionné précédemment, il est difficile de quantifier le nombre potentiel de projets de plus de 5 Mm<sup>3</sup>, dont la réalisation dépend aussi du type d'intrants considérés, de la localisation et surtout de la capacité des promoteurs à porter de tels projets.

- 2.6 Veuillez commenter la possibilité de limiter le prix maximal de 45 \$/GJ aux projets présentant une IC inférieure à un seuil prédéterminé.

**Réponse :**

Comme expliqué aux réponses aux questions 2.1 et 2.2 de la demande de renseignement n° 1 du GRAME, l'IC des projets constituera un facteur parmi d'autres à considérer, dans la mesure où le cadre réglementaire actuel demeure. La proposition d'Énergir conserve un signal de prix uniformisé pour l'ensemble des projets afin qu'ils soient tous sur un même pied d'égalité.

- 2.7 Eu égard à la référence (vii), veuillez confirmer que la production de la ville de Québec excèdera 5 Mm<sup>3</sup> à terme et que le prix pour cette installation est de l'ordre de 50 ¢/m<sup>3</sup> (5 M\$/an pour 10 Mm<sup>3</sup>) sur la durée du contrat (viii).

**Réponse :**

En effet, le projet de la Ville de Québec doit à terme injecter plus de 5 Mm<sup>3</sup>/an, à un prix encadré par les balises réglementaires de la Régie. À noter que ce projet municipal avait bénéficié de coûts de construction antérieurs à la pandémie de la COVID-19, avait commencé sa construction en 2020 et avait reçu des subventions provinciale et fédérale de plus de 60 M\$<sup>7</sup>.

- 2.8 Considérant que les caractéristiques du PSPGNR révèlent une préférence gouvernementale pour les plus petits projets (vi), veuillez expliquer pourquoi Énergir considère acceptable d'aller à contre-courant de la volonté gouvernementale.

---

<sup>7</sup> [https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/matieres-residuelles/valorisation\\_matieres\\_organiques/index.aspx](https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/matieres-residuelles/valorisation_matieres_organiques/index.aspx).

**Réponse :**

Le PSPGNR, dans sa dernière mouture ainsi que et les caractéristiques de prix en vigueur, ont eu pour effet de soutenir le développement des projets de moins de 5 Mm<sup>3</sup>, sans que cela ne soit une orientation explicite à l'encontre les projets de plus grande taille. La proposition d'Énergir vise à mettre tous les projets sur un même pied d'égalité afin de retirer une barrière à l'avènement de projets plus optimaux selon le potentiel régional, et ce, indépendamment de la taille des projets de production.

- 2.9 Énergir estime-t-elle que les caractéristiques de prix doivent compenser pour les faiblesses des caractéristiques du PSPGNR eu égard aux projets de plus grande taille?

**Réponse :**

Non. L'écosystème actuel a encouragé les projets de taille inférieure à 5 Mm<sup>3</sup> et a défavorisé les projets de taille supérieure à 5 Mm<sup>3</sup>. La proposition d'Énergir vise à corriger ce biais notamment introduit par les caractéristiques de prix, un aspect sur lequel elle peut agir. Cette proposition a pour objectif de mettre tous les projets sur un même pied d'égalité afin de retirer une barrière à l'avènement de projets plus optimaux selon le potentiel régional.

- 2.10 Eu égard à la référence (ix), veuillez expliquer pourquoi la demande d'approbation de contrats des contrats de plus de 5 Mm<sup>3</sup> à la pièce n'est pas adéquate aujourd'hui, alors qu'elle ne posait pas problème en septembre 2022 et qu'elle semble adéquate pour un contrat dont le prix serait supérieur à 45 \$/GJ (x) ?

**Réponse :**

Veuillez s.v.p. vous référer aux réponses aux questions 1.1.3 et 1.5.1 de la demande de renseignement n° 1 de la Régie.

- 2.11 Relativement à la référence xi, veuillez expliquer la pertinence d'une borne maximale si celle-ci ne doit pas exercer de contrainte sur la concrétisation de contrats.

**Réponse :**

Le préambule ne contient pas de référence (xi).

**Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025**

- 2.12 Est-ce que la demande d'un prix maximal de 45\$ pour les contrats de plus de 5 Mm<sup>3</sup> est applicable seulement aux futurs contrats ou est-ce qu'Énergir pourrait l'utilisée pour renégocier à la hausse le prix de certains contrats de plus de 5 Mm<sup>3</sup> présentement en vigueur?

**Réponse :**

La demande est pour les futurs contrats et Énergir ne voit actuellement pas de contrat signé de plus de 5 Mm<sup>3</sup> qui pourrait faire l'objet d'une renégociation au-delà de la balise de 35 \$<sub>2022</sub>/GJ.

- 2.13 Veuillez indiquer le prix maximal applicable pour les contrats de plus de 5 Mm<sup>3</sup> et de moins de 5 Mm<sup>3</sup> en dollars courants pour chacune des années 2024 à 2026.

**Réponse :**

En tenant compte de l'inflation réelle IPC-Québec, les prix maximaux applicables sont les suivants :

**Tableau Q-2.13**

Ajustement actuel	2024-2025 (\$/GJ)	2025-2026 (\$/GJ)
Coût maximal, projet > 5 Mm <sup>3</sup>	40,29	41,13
Coût maximal, projet < 5 Mm <sup>3</sup>	51,81	52,88

## **POSITION CONCURRENTIELLE**

### **Question 3:**

#### **Références:**

- (i) B-0006, p. 13, tableau 2
- (ii) R-4328-2025, B-0095
- (iii) B-0006, p. 13

#### **Préambule :**

(iii)

« Le coût du changement des équipements n'est toutefois pas pris en compte dans cette position concurrentielle et pourrait l'améliorer s'il était considéré. »

#### **Questions :**

- 3.1 Relativement à la référence (i), pour quelle année les positions concurrentielles apparaissant au tableau 2 sont-elles calculées ?

#### **Réponse :**

Les positions concurrentielles ont été calculées avec les prix en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2025, à l'exception du prix de la molécule de GSR (25 \$<sub>2022</sub>/GJ).

- 3.2 Veuillez indiquer si les coûts de socialisation du GSR sont inclus dans l'analyse.

#### **Réponse :**

Énergir confirme que les coûts de socialisation du GSR sont inclus dans l'analyse.

- 3.3 Veuillez indiquer si les positions concurrentielles présentées à la référence (i) reflètent uniquement la facture énergétique.

**Réponse :**

Énergir confirme que les positions concurrentielles reflètent uniquement la facture énergétique.

- 3.4 Selon Énergir, le caractère acceptable du coût du GSR doit-il seulement être évalué par rapport au coût de l'option électrique ou si l'écart de prix avec le GNT est également à considérer ?

**Réponse :**

Selon Énergir, il est raisonnable de comparer avec l'alternative renouvelable.

- 3.5 Veuillez ajouter l'option biénergie-GNT au tableau.

**Réponse :**

Le tableau 2 de la référence i) avec l'ajout de biénergie-GNT est reproduit à l'annexe Q-3.5.

- 3.6 Veuillez indiquer la part des clients commerciaux et institutionnels ayant migré à la biénergie (nouveaux et existants) présentés à la référence (ii), qui est à la biénergie GSR et la part qui est à la biénergie GNT.

**Réponse :**

La totalité (100 %) des clients commerciaux et institutionnels ayant migré à la biénergie sont à la biénergie GNT.

- 3.7 Selon Énergir, qu'est-ce qui explique la faible participation à la biénergie commerciale et institutionnelle (ii) considérant la position concurrentielle à peu près équivalente de la biénergie-GSR face au GNT pour ces clients?

**Réponse :**

Tout d'abord, la biénergie commerciale et institutionnelle est un nouveau produit qui n'existe que depuis environ deux ans. De plus, comme tout nouveau produit, il a fallu le faire connaître lors de ses débuts.

Ensuite, la position concurrentielle est similaire ou plus haute pour les clients, ce qui ne les incite pas à migrer vers la biénergie-GSR, alors qu'ils consomment du

GNT. Des coûts liés à l'installation et aux équipements sont à considérer. Par conséquent, la solution de biénergie en général est considérée lorsqu'il y a un besoin de changer d'appareils ou lorsque la facture est vraiment plus avantageuse pour un client existant.

- 3.8 Relativement à la référence (iii), veuillez clarifier si Énergir est d'avis que l'ajout du coût des équipements favoriserait la position concurrentielle de l'option biénergie-GSR face à l'électricité. Dans l'affirmative, veuillez justifier cette position.

**Réponse :**

Comme mentionné dans la preuve d'Énergir soumise pour sa demande sur les raccordements 100 % renouvelables :

*« Face à l'électricité, la position concurrentielle de la biénergie-GSR pourrait s'améliorer lorsqu'on prend en compte l'ensemble des coûts d'une solution à assumer par les clients. En effet, les travaux électriques seront moins importants dans le cas d'une installation biénergie-GSR comparativement à une installation tout électrique, et les aides financières plus importantes. »<sup>8</sup>*

---

<sup>8</sup> Dossier R-4213-2022, pièce B-0333, Énergir-U, Document 1, p. 11.

**Annexe Q-1.15**  
**Tableau 1 révisé**  
**Appels d'offres 2021**

N° de l'offre	Capacité annuelle (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /an)	Durée (ans)	Origine des volumes	Type de projet	Prix année 1 (\$/CAD/GJ)	Prix année 1 (¢/m <sup>3</sup> )	Lieu d'injection (Qc / hors Qc)	Mise en service
1	3,8	2	Canada (QC)	Site d'enfouissement	■	■	Québec	Déjà en injection
2*	52,3	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
3	2,5	2	USA	ICI	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
4	10,1	20	USA	Agricole	■	■	Hors Québec	Q3 2022
5	13,1	3	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q4 2022
6	30,2	5	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
7	1,4	20	USA	Traitement des eaux	■	■	Hors Québec	Q4 2023
8	Années 1 à 2 : 1,8 Années 3 à 20 : 7,3	20	USA	Agricole	■	■	Hors Québec	Q3 2023
9	Années 1 à 2 : 1,8 Années 3 à 10 : 7,3	10	USA	Agricole	■	■	Hors Québec	Q3 2023
10	20,1	10	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	S.O.
11	7,5	20	USA	Municipal	■	■	Hors Québec	Q2 2022
12	10,8	20	USA	Municipal	■	■	Hors Québec	Q4 2022
13	7,3	20	USA	Municipal	■	■	Hors Québec	Q3 2023
14	3,4	20	Canada	Agricole/ICI	■	■	Hors Québec	Q3 2023
15	Années 1 à 4 : 1,3 Années 5 à 20 : 2,6	20	Canada	Municipal	■	■	Hors Québec	Q3 2022
16	6,5	20	Canada	Biomasse forestière	■	■	Hors Québec	Q3 2023
17	13,0	20	Canada	Agricole	■	■	Hors Québec	Q3 2023
18	13,0	10	Canada	Agricole	■	■	Hors Québec	Q3 2023
19	Années 1 à 2 : 1,5 Années 3 à 4 : 2,9	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q4 2022

## Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

N° de l'offre	Capacité annuelle (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /an)	Durée (ans)	Origine des volumes	Type de projet	Prix année 1 (\$CAD/GJ)	Prix année 1 (¢/m <sup>3</sup> )	Lieu d'injection (Qc / hors Qc)	Mise en service
	Années 5 à 12 : 72,4 Années 13 à 20 : 103,0							

\* Offre qui a été sélectionnée pour poursuivre les discussions vers la négociation d'un contrat d'achat vente de GNR.

**Tableau 2 révisé**  
**Appels d'offres 2022**

N° de l'offre	Capacité annuelle (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /an)	Durée (ans)	Origine des volumes	Type de projet	Prix année 1 (\$CAD/GJ)	Prix année 1 (¢/m <sup>3</sup> )	Lieu d'injection (Qc / hors Qc)	Mise en service
1*	26,4	20	USA	ICI	■	■	Hors Québec	Q2 2024
2*	26,4	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	1 <sup>er</sup> octobre 2024
3	Années 1 à 3 : 8,7 Années 3 à 20 : 9,6	20	USA	ICI	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
4	11,6	20	USA	ICI	■	■	Hors Québec	Q4 2024
5	Année 1 : 26,4 Année 2 : 39,6 Années 3 à 20 : 66	20	USA	ICI	■	■	Hors Québec	Q4 2024
6	10,1	15	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
7	Année 1 : 0,3 Années 2 à 20 : 4,0	20	USA	ICI	■	■	Hors Québec	Q4 2024
8	Année 1 : 4,0 Années 2 à 20 : 7,9	20	Canada	Agricole	■	■	Hors Québec	Q2 2025
9	Moyenne : 3,0	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q3 2024
10	Moyenne : 3,0	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q4 2024
11	Moyenne : 7,4	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q3 2024
12	2,6	20	USA	ICI	■	■	Hors Québec	Q4 2024

## Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

N° de l'offre	Capacité annuelle (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /an)	Durée (ans)	Origine des volumes	Type de projet	Prix année 1 (\$/CAD/GJ)	Prix année 1 (¢/m <sup>3</sup> )	Lieu d'injection (Qc / hors Qc)	Mise en service
13	Année 1 : 2,1 Années 2 à 10 : 5,3 Année 11 : 2,7	11	USA	Traitement des eaux	■	■	Hors Québec	Q3 2024
14	Moyenne : 4,0	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q3 2024
15	Année 1 : 6,4 Années 2 à 20 : 9,6	20	Canada	ICI	■	■	Hors Québec	Ph 1 : déjà en injection Ph 2 : Q2 2024
16	4,2	20	Canada	Agricole	■	■	Hors Québec	Q2 2024
17	2,4	20	Canada	Agricole	■	■	Hors Québec	Q3 2024
18	Année 1 : 7,4 Année 2 : 8,2 Années 3 à 15 : 8,7	15	Canada	ICI	■	■	Hors Québec	Q3 2024
19	9,2	20	USA	Agricole	■	■	Hors Québec	Q1 2025
20	5,2	20	Canada	Agricole	■	■	Hors Québec	Q1 2025

\* Offres qui ont été sélectionnées pour poursuivre les discussions vers la négociation d'un contrat d'achat vente de GNR.

**Tableau 3**  
**Appels d'offres 2023**

N° de l'offre	Capacité annuelle (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /an)	Durée (ans)	Origine des volumes	Type de projet	Prix année 1 (\$/CAD/GJ)	Prix année 1 (¢/m <sup>3</sup> )	Lieu d'injection (Qc / hors Qc)	Mise en service
1	Années 1 à 10 : 32,8 Années 11 à 15 : 15,5	15	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	En opération
2	4,6	10	Canada	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	En opération
3	Moyenne : 3	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q4 2025
4*	Année 1 : 8,3 Années 2 à 4 : 14 Années 5 à 11 : 37	11	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	En opération
5*	Année 1 : 9,2 Années 2 à 4 : 15 Années 5 à 11 : 41	11	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	En opération
6	Année 1 : 11,9 Années 2 à 16 : 13,2	16	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	En opération
7	Moyenne : 16,5	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	En opération
8	10,1	15	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	En opération
9*	Moyenne : 9,8	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déc. 2025
10	Année 1 : 4,2 Années 2 à 20 : 9,2	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q2 2025
11	Année 1 : 15,2 Années 2 à 20 : 30,5	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q2 2025
12	4,9	10	USA	ICI	■	■	Hors Québec	En opération
13	Années 1 à 15 : 7,2 Années 15 à 20 : 4,3	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q1 2026
14	9	20	USA	ICI	■	■	Hors Québec	Q4 2025
15	Moyenne : 10,5	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q3 2025
16	Moyenne : 12,9	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	En opération
17	Moyenne : 13	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q4 2025

## Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

N° de l'offre	Capacité annuelle (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /an)	Durée (ans)	Origine des volumes	Type de projet	Prix année 1 (\$CAD/GJ)	Prix année 1 (¢/m <sup>3</sup> )	Lieu d'injection (Qc / hors Qc)	Mise en service
18	Années 1 à 4 : 6 Années 5 à 19 : 17,6	19	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q3 2025
19	Année 1 : 1,8 Années 2 à 20 : 4,2	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q3 2026
20	Années 1 à 3 : 3,5 Années 4 à 15 : 13,2	15	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q1 2025
21	4,8	10	Canada	ICI	■	■	Hors Québec	Q3 2025
22	Année 1 : 0,2 Année 2 : 0,9 Années 3 à 5 : 5,2	5	Canada (QC)	Site d'enfouissement	■	■	Québec	En opération
23	42,2	20	Canada	Méthanisation	■	■	Hors Québec	Q3 2026
24	26,4	20	Canada	Agricole	■	■	Hors Québec	Q2 2026

\* Offres qui ont été sélectionnées pour poursuivre les discussions vers la négociation d'un contrat d'achat vente de GNR.

**Tableau 4**  
**Appels d'offres 2024**

N° de l'offre	Capacité annuelle (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /an)	Durée (ans)	Origine des volumes	Type de projet	Prix an 1 (\$CAD/GJ)	Prix an 1 (¢/m <sup>3</sup> )	Lieu d'injection (Qc / hors Qc)	Mise en service
1	Ans 1 à 5 : 4,1 Ans 6 à 15 : 6,0 Ans 16 à 20 : 7,9	20	USA	Agricole	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
2	15,8	15	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
3*	44,7	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
4	Ans 1 à 4 : 20,3 Ans 5 à 10 : 40,7	10	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
5	Ans 1 à 5 : 4,6 à 16,9 Ans 5 à 20 : 18,0	20	USA	ICI	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
6*	An 1 : 2,6 An 2 : 10,6 Ans 3 à 20 : 22,4	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q1 2027
7	15,4 à 17,8	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q4 2026
8	15,8	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q3 2025
9	26,4	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
10	20,3	2	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q2 2025
11	47,4	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q4 2025
12	Ans 1 à 5 : 25 à 30,1 An 9 : 7,7	9	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
13	7,6	10	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
14	18,5	3	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
15	16,0 à 18,0	20	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q4 2026

## Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

N° de l'offre	Capacité annuelle (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /an)	Durée (ans)	Origine des volumes	Type de projet	Prix an 1 (SCAD/GJ)	Prix an 1 (¢/m <sup>3</sup> )	Lieu d'injection (Qc / hors Qc)	Mise en service
16	An 1 : 3,6 Ans 2 à 20 : 4,8	20	Canada	Municipal	■	■	Hors Québec	Q2 2026
17	An 1 : 13,5 An 2 : 15,0 An 3 : 18,3 Ans 4 à 9 : 15,3 à 15,8	9	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q4 2026
18	4	20	USA	ICI	■	■	Hors Québec	Q4 2026
19	An 1 : 3,2 Ans 2 à 20 : 4,2	20	Canada	Municipal	■	■	Hors Québec	Q4 2026
20	10,6 à 15,8	10	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q1 2026
21	An 1 : 3,2 An 2 : 6,6 Ans 3 à 20 : 7,9	20	Canada	Municipal	■	■	Hors Québec	Q4 2026
22	An 1 : 3,8 Ans 2 à 10 : 7,6	10	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q2 2027
23	An 1 : 7,9 An 2 : 11,9 Ans 3 à 15 : 15,8	15	USA	ICI	■	■	Hors Québec	Q1 2027
24	4,8	20	Canada	Agricole	■	■	Hors Québec	Q4 2026
25	17,1	10	USA	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q2 2026
26	2,2	20	Canada	Agricole	■	■	Hors Québec	Q4 2025

\* Offres qui ont été sélectionnées pour poursuivre les discussions vers la négociation d'un contrat d'achat vente de GNR.

## Annexe Q-3.5

Tableau 2 de la référence i) avec l'ajout de biénergie-GNT

Descriptions	Gaz naturel traditionnel	Biénergie-GNT	GNR 10%	GNR 20%	GNR 50 %	GNR 100 %	Biénergie-GNR	Électricité
	(%)		25\$ <sub>2022</sub> /GJ	25\$ <sub>2022</sub> /GJ	25\$ <sub>2022</sub> /GJ	25\$ <sub>2022</sub> /GJ		25\$ <sub>2022</sub> /GJ
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
UDT de taille moyenne (1 955 m <sup>3</sup> /an)	100	73	106	114	135	172	93	76
Bureau commercial (10 812 m <sup>3</sup> /an)	100	88	103	108	121	144	100	157
Bureau institutionnel (76 018 m <sup>3</sup> /an)	100	87	104	110	127	156	104	140
École secondaire (331 342 m <sup>3</sup> /an)	100	88	104	111	131	166	109	131
Client marché industriel (5,5 Mm <sup>3</sup> /an)	100	s. o.	122	147	221	344	s. o.	166